

Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

ENQUÊTE PUBLIQUE du 09 septembre au 09 octobre 2024

portant sur la modification n° 1
du PLU de la commune de DIRAC (16410)



RAPPORT de la Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

N°des Chapitres	Titres et sous-titres	N° page
	RAPPORT	
1	Généralités	4
1-1	Objet de l'enquête publique	4
1-2	Localisation du projet	4
1-3	Autorité compétente assurant la procédure	5
1.4	Cadre juridique	5
1.5	Dossier soumis à l'enquête publique	6
2	Organisation et déroulement de l'enquête publique	
2-1	Ouverture de l'enquête publique	7
2-2	Modalités des démarches préparatoires à l'enquête publique	7
2-3	Bilan de la concertation	7
2-4	Modalités d'information sur l'enquête publique	8
2-5	Dispositions de consultation du dossier l'enquête publique	10
2-6	Dispositif de recueil des observations et propositions du public	11
2-7	Déroulement de l'Enquête Publique	11
3	Dérogation à l'application e la loi Barnier	12
4	Evaluation environnementale	13
5	Aménagement du PLU existant et proposé	15
6	Justificatif des enjeux, formalisation réglementaire de la modification	16
7	Avis des personnes publiques associées et de la MRAe	17
8	Suivi des affichages	18
9	Observations et propositions du public et réponse de GrandAngoulême	18
10	Bilan	18
	Pièces jointes	19
	Avis de publicité dans la presse locale et sur les sites	
	Tableau et certificats d'affichage	
	Bilan de la concertation	
	Avis GRTga	

Les conclusions motivées font l'objet d'un document séparé

RAPPORT

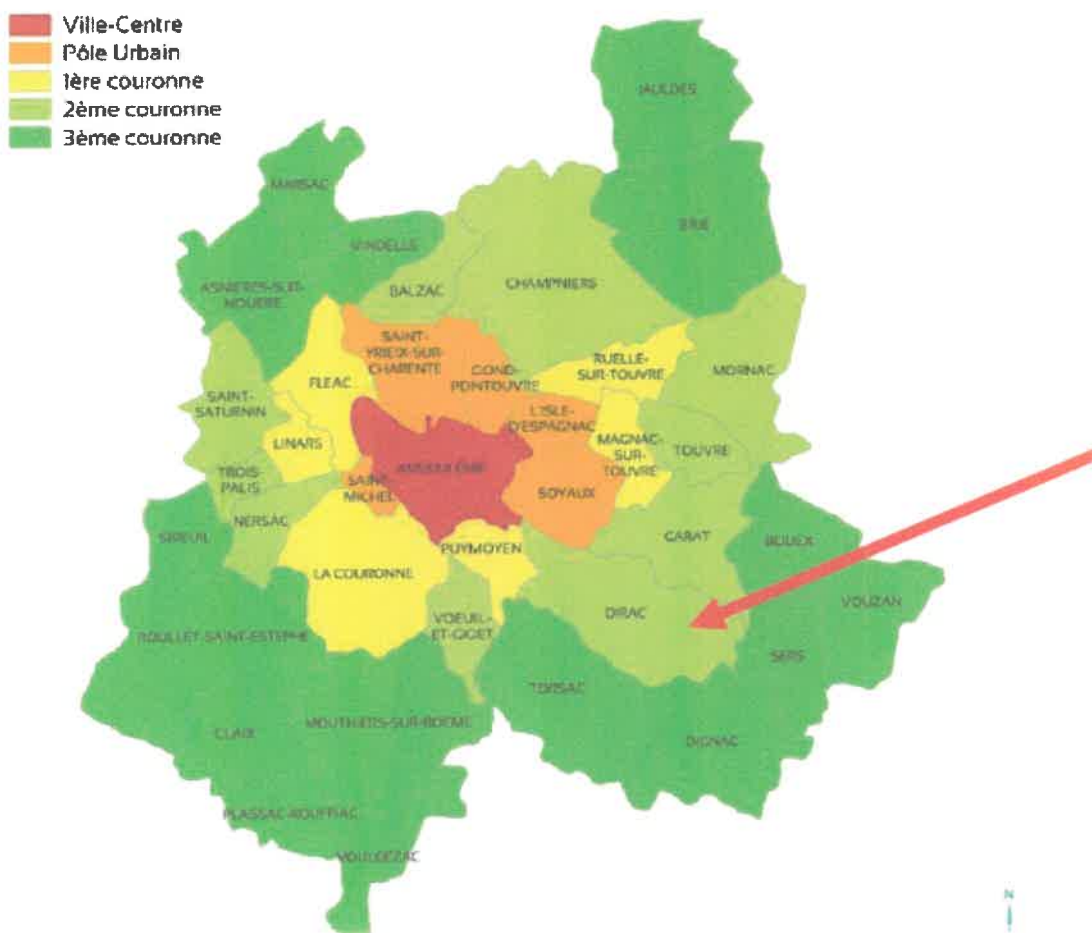
1– Généralités

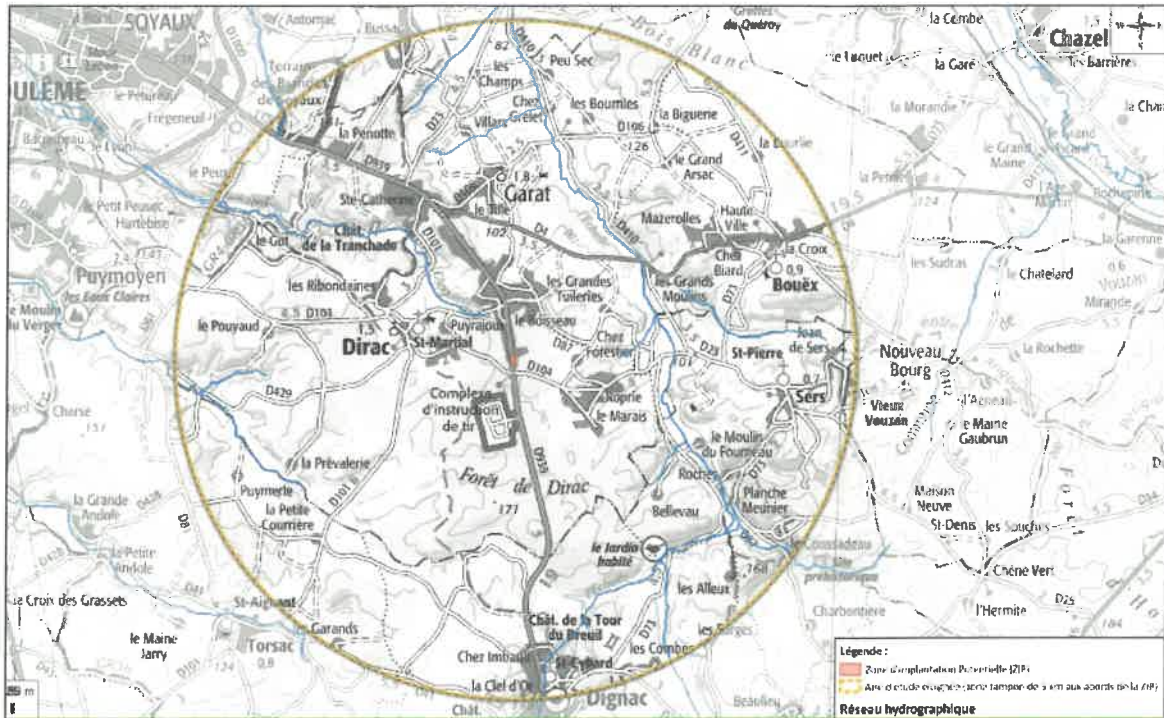
1-1– Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte, sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DIRAC 16410, qui a pour objet de réduire la zone non-aedificandi liée à la route départementale (RD) 939, au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme, au niveau de la zone d'activités du Bois des Fayes, située en zone UX au PLU en vigueur.

1-2- Localisation du projet

La commune de DIRAC est située au Sud-Est de l'agglomération de GrandAngoulême, sur un plateau légèrement incliné vers l'Ouest. Elle est traversée par deux axes majeurs : la route départementale 1000 au Nord-Ouest et la route départementale 939 sur un tracé Nord-Sud à l'Est.





La zone artisanale d'environ 10 ha est incluse dans un environnement forestier situé à l'Ouest et au Sud de la commune, qui appartient à l'unité paysagère des Terres Boisées des Côtes de l'Angoumois.

Elle est implantée à l'écart du bourg de DIRAC qui se trouve au centre du territoire communal. Elle est desservie depuis le carrefour routier entre la RD 104 et la RD 939. Cette dernière reliant La Rochelle à Périgueux, justifie l'application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme.

1-3– Autorité compétente assurant la procédure

Le PLU de la commune de DIRAC approuvé le 15/10/2020, nécessite une évolution du règlement graphique et du règlement écrit pour assurer l'extension de la zone d'activités du Bois des Fayes.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, par arrêté du 05/02/2024, a prescrit la modification n°1 du PLU de DIRAC.

1-4 – Cadre juridique

L'enquête publique unique est ouverte au vu :

- du code général des collectivités territoriales,
- du code de l'urbanisme, articles L.153-36 à L.153-40, L.153-41 L.153-44, R.153-8 à R.153-10,

- du code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,
- de la sollicitation de la commune de DIRAC auprès du service planification urbaine de GrandAngoulême pour engager une procédure d'évolution du PLU communal,
- de la délibération, du conseil communautaire du 05/02/2024, prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de DIRAC,
- de l'évaluation du Bilan de la concertation ayant fait l'objet d'une diffusion le 26/03/2024
- de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 28/05/2024,
- de la décision, du 10/06/2024, de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, désignant la commissaire enquêteur et son suppléant,
- de l'arrêté communautaire prescrivant l'enquête publique sur la modification n° 1 du PLU de la commune de DIRAC en date du 1^{er} juillet 2024.

1 - 5 - Dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier, de format A4, recto/verso, soumis à l'enquête publique, comporte :

► Pièce n° 1 – Rapport de présentation et pièces modifiées

- Première partie précisant la justification du choix de la procédure, le contenu et l'exposé des motifs des changements apportés par la modification par les services de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, de 23 pages, complétée par deux annexes :

- Etude dérogatoire à l'article L.111-6 du code de l'urbanisme établie par le bureau d'études ETEN Environnement sis à St-PAUL-LES-DAX (40990), URBAM sis CAVIGNAC (33620) et Laura HILS paysagiste DPLG FLOIRAC (33270) de 52 pages présentant :

-table des illustrations – Introduction – diagnostic : description de la voie et présentation du site – contexte socio-économique communal – contexte réglementaire – contexte environnementale et paysager – bilan et enjeux d'urbanisation du site – choix retenus – conclusion

- Rapport restituant la démarche d'évaluation environnementale réalisée par le bureau d'études ETEN Environnement en février 2024. Evaluation établie par Caroline LESPAGNOL, Mathilde COULM, Léa PRAT Pierre PAIN et Marie-Adélaïde VARIN après inventaires du milieu, de 157 pages, présentant :

-Sommaire – table des illustrations – résumé non technique – méthodes utilisées pour l'inventaire environnementale – état initial de l'environnement : contexte hydrographique, milieu humain, paysage et patrimoine culturel, milieux naturels, synthèse de l'état initial : hiérarchisation des sensibilités et préconisations associées – analyse des incidences sur l'environnement et présentation des mesures : analyse des incidences et présentation des mesures mises en place, analyse d'incidences sur le site Natura 2000, incidences notables prévisibles sur le paysage et mesures mises en place – incidences notables prévisibles sur les enjeux liés à l'eau et mesures mise en place – indicateur de suivi –

compatibilité avec les plans, schémas et programmes – bibliographie – glossaires – annexes

- ▶ Pièce n° 2 – Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et réponse de la collectivité.
- ▶ Pièce n 3 – Pièces administratives

Soit globalement un dossier de 244 pages

Complété par un registre d'enquête publique de 6 pages et 3 pages de garde parafées par mes soins.

2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique

2-1 – Ouverture de l'enquête publique

A la suite de ma nomination, pour conduire cette enquête publique, par M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, sur décision n°E24000061/86 du 10 juin 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté n° 2024-A-43 du 1^{er} juillet 2024.

2-2 – Démarches préparatoires à l'enquête publique

A l'appui de la décision de nomination prise par M. le Président du Tribunal Administratif, je me suis déplacée le 25 juin 2024 à 9 h, au Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême. J'ai : échangé sur le dossier, avec les chargées d'Etudes du Service planification de GrandAngoulême, pris possession d'un dossier, arrêté d'un commun accord, le calendrier de l'enquête publique, parafé et ouvert, à la date du 9 septembre 2024, les deux registres devant être mis à la disposition du public, à la Mairie de DIRAC et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Le 15 juillet 2024 à 15 h, j'ai rencontré Mme le Maire de DIRAC, pour : une discussion sur le projet, une précision sur l'organisation des permanences et la communication in situ, effectuer une visite sur le site, seule, après la présentation des repères terrain.

2-3 – Bilan de la concertation

Conformément au code de l'urbanisme, les modifications d'un PLU soumises à évaluation environnementale font l'objet d'une concertation obligatoire. Celle-ci a été définie en accord avec la commune, a fait l'objet d'avis de publicité et la mise disposition de registres destinés à recevoir les observations du public.

Le bilan de la concertation a été joint au dossier de l'enquête publique, en date du 27 septembre 2024 (cf pièces jointes)..

2-4– Modalités, d'information sur l'enquête publique

L'information du public a été réalisée :

- par voie de presse, avec la publication de l'avis d'enquête, le 23 août 2024 et le 13 septembre 2024 dans

- La charente-libre au format papier
- Sud-Ouest au format numérique

- par voie d'affichage, pendant toute la durée de l'enquête publique (cf pièces jointes) sur les supports suivants :

► Par la mairie de DIRAC sur :

- les panneaux réservés à cet usage le 14/08/2024
- le site de la ZA Bois des Fayes, le 14/08/2024
- le site internet de la collectivité, le 19/08/2024
- le panneau pocket le 19/08/2024



- le bulletin communal du mois de juillet



MODIFICATION N°1 DU PLU DE DIRAC
 GrandAngoulême a engagé une procédure de modification du PLU de la commune pour faire évoluer le règlement graphique et écrit sur le secteur de la zone d'activités économiques du Bois des Fayes. Le PLU sera modifié pour réduire la bande inconstructible de 75 à 25 mètres par rapport à l'axe de la RD939. Un espace qualitatif au niveau naturel sera créé pour protéger les éléments d'intérêt environnemental.
 Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie lundi 9 septembre de 14h à 17h et mercredi 9 octobre de 14h à 17h.
 Une permanence est aussi assurée au service planification de GrandAngoulême le vendredi 27 septembre de 9h à 12h.

► Par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême sur/par :

- le site internet le 02/07/2024



- les panneaux du site le 08/08/2024

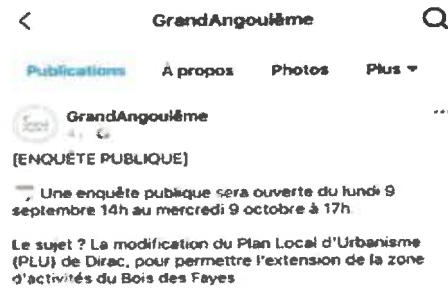
- un article épinglé en page d'accueil avec dossier en ligne le 23 août



- un article épinglé sur les communes de Dirac et Balzac avec mise à disposition des dossiers le 30 août 2024



- facebook le 10 septembre 2024



2-5 – Dispositions, de consultation du dossier d'enquête publique

Le public pouvait prendre connaissance du dossier :

- ▶ pendant les permanences que j'ai assurées, qui se sont tenues :

Lieu	Jour	Date	Horaire
Mairie de DIRAC	lundi	09/09/24	14 h à 17 h
Service Planification GrandAngoulême	vendredi	27/09/24	9 h à 12 h
Mairie de DIRAC	mercredi	09/10/24	14 h à 17 h

- ▶ au Service planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris à Angoulême, à la mairie de DIRAC aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux au public, pendant toute la durée de l'enquête publique.

- ▶ en consultant le site internet, de GrandAngoulême à l'adresse : <http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

- ▶ en demandant, à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique, auprès du service planification de GrandAngoulême, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

- ▶ en demandant, des informations, au service planification de GrandAngoulême, au 0586077038 ou par courriel : plu-communes@grandangouleme.fr

- ▶ en consultant le poste informatique mis à disposition au service planification de GrandAngoulême.

2-6 – Dispositifs, de recueil des observations et propositions du public

Le public pouvait déposer ses observations et propositions, pendant l'ouverture de l'enquête publique du 09/09/2024 au 09/10/2024 :

- ▶ sur les registres mis à disposition à la mairie de DIRAC, ainsi qu'au service planification de GrandAngoulême,
- ▶ lors des permanences, sur les registre mis à disposition, et (ou) en échangeant avec moi,
- ▶ par courrier adressé, au siège de l'enquête publique, à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice, communauté d'agglomération de GrandAngoulême, enquête publique M1 Dirac– 25 Boulevard Besson-Bey – 16023 Angoulême Cedex.
- ▶ par courriel, à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice, à l'adresse : plu_communes@grandangouleme.fr

Les contributions écrites transmises par voie postale et les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences de la commissaire enquêtrice étaient consultables au service planification de GrandAngoulême, les courriels sur le site internet de l'agglomération et au service planification de GrandAngoulême.

2 - 7 – Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, s'est tenue du 09/09/2024 (14h) au 09/10/24 (17h), soit pendant 30,5 jours consécutifs, conformément, au calendrier fixé à l'arrêté prescrivant l'enquête publique, en date du 01/07/2024.

Lors de la 1^{ère} permanence à la mairie de DIRAC, j'ai reçu cinq personnes, qui n'ont porté aucune mention au registre : la première personne pensait venir à une réunion publique, les autres administrés souhaitaient connaître la constructibilité de leur terrain, qui fera l'objet d'une interrogation plus précise lors de la prochaine enquête publique traitant de l'extension du PLUi et vérifier si l'extension de la zone d'activités du Bois des Faye impactait leur unité foncière boisée.

J'ai donc pu expliquer l'objet de la procédure en cours, l'extension envisagée dans un périmètre constant, son impact sur l'environnement et les réponses apportées pour la zone.

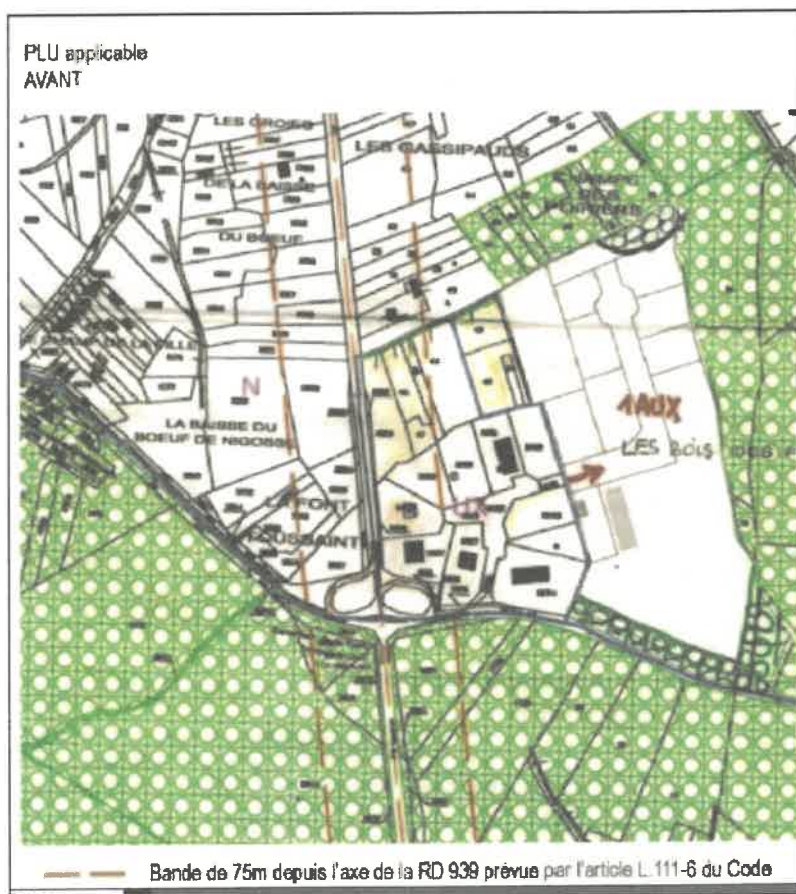
Ce territoire étant impacté par l'implantation de trois canalisations de gaz, j'ai pris contact avec GRT-gaz, pour connaître l'impact des servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (I3) et d'effets (I1) imposées, le dossier présentant qu'un simple report d'emprise page 17.

J'ai clos le registre déposé à la mairie de DIRAC, le 09/10/24 à 17 heures, et celui déposé au service planification de GrandAngoulême, le 05/11/2024 lors de la remise du rapport et des conclusions motivées.

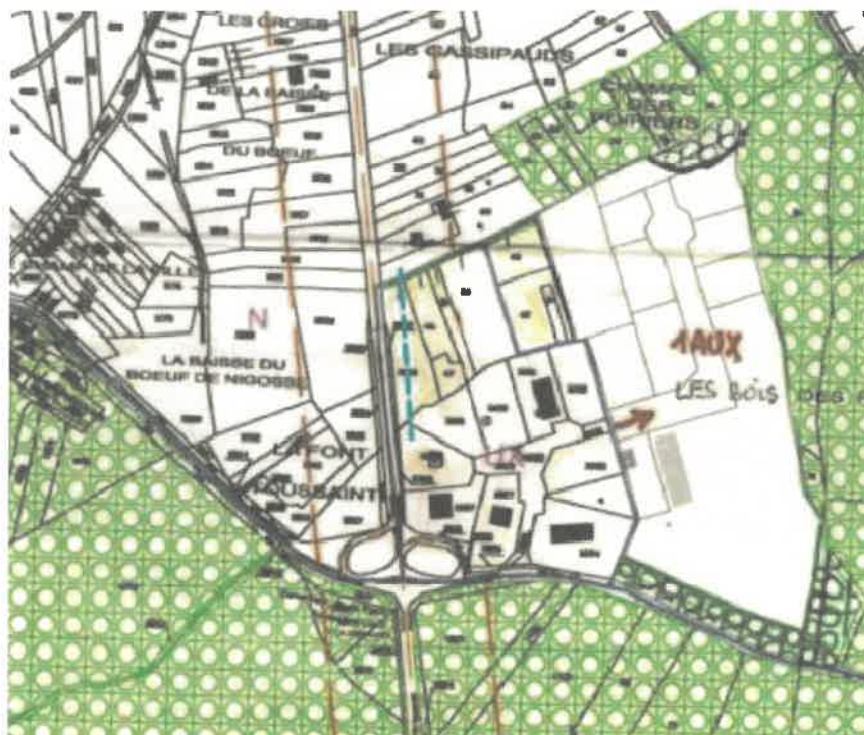
A noter qu'il avait été convenu que le registre était retiré de la disposition du public le 09/10/2024 à 17 heures par la chargée d'études du dossier au service planification de GrandAngoulême (cf pièce jointe)

3 - Dérogation à l'application de la loi Barnier

La demande d'extension de la SCI Sartori implantée dans la zone d'activité économique du Bois des Faye nécessite une évolution des règles d'aménagement et d'un recul d'implantation des constructions plus réduit que celui imposé de 75 m par rapport à l'axe de la RD 939.



Dans le secteur concerné par l'étude dérogatoire, la marge de recul des constructions définie par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme pourra être ramenée, dans les conditions proposées par le Bureau d'études, à 25m.



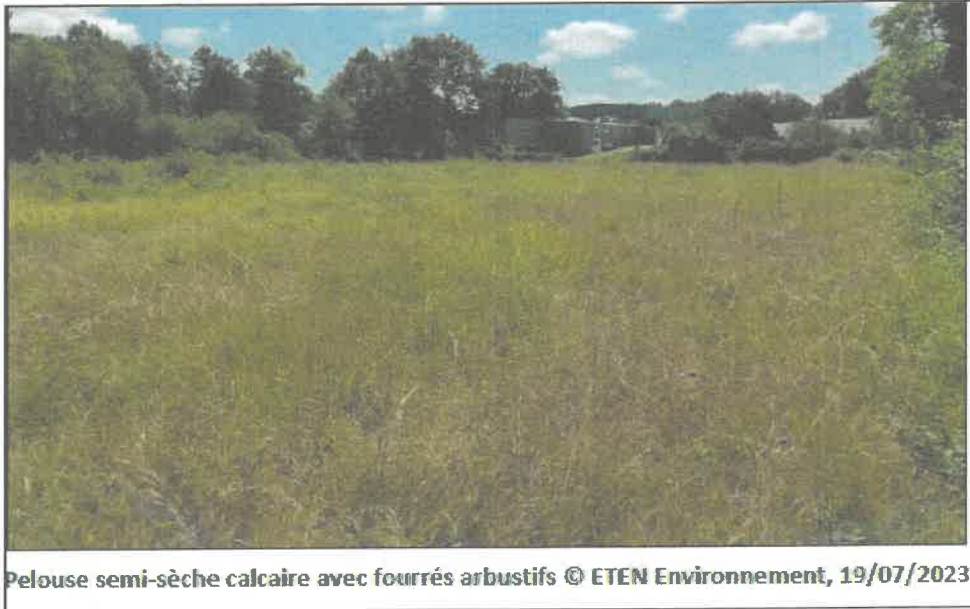
Objet de l'étude Loi Barnier article L.111-5 :
Bande de recul des constructions de 75m à 25m de l'axe de la RD 939 dans
la zone UX

A noter que l'étude dérogatoire menée en 2018 est antérieure à l'approbation du PLU de la commune le 15 octobre 2020, aussi l'extrait graphique ne fait pas apparaître le zonage en vigueur, mais celui de PLU antérieur approuvé le 10 décembre 2004. Ceci reste sans incidence sur la procédure dans la mesure où le périmètre de la zone UX de la zone d'activités n'a pas évolué entre ces deux documents

4 –Evaluation environnementale

L'étude a été conduite selon la méthode classique des échelles éloignée, rapprochée correspondant aux parcelles cadastrées C44-45-46-47-1823 & 1689, immédiate avec un travail de terrain, au printemps et été 2023 sur la zone de projet correspondant aux parcelles cadastrées : C46-47-1823 & 1689 appartenant à la SCI SARTORI.

Ces travaux ont conclu à plusieurs enjeux forts, notamment sur l'habitat de l'Azuré du serpolet, sur une partie de l'aire du projet et dans celle de l'étude rapprochée, ainsi que sur la présence d'Odontite de Jaubert, espèce protégée au niveau national, et de cortèges caractéristiques de pelouse semi-sèche calcicole, d'Origan et d'espèces rudérales caractéristiques des zones régulièrement remaniées.



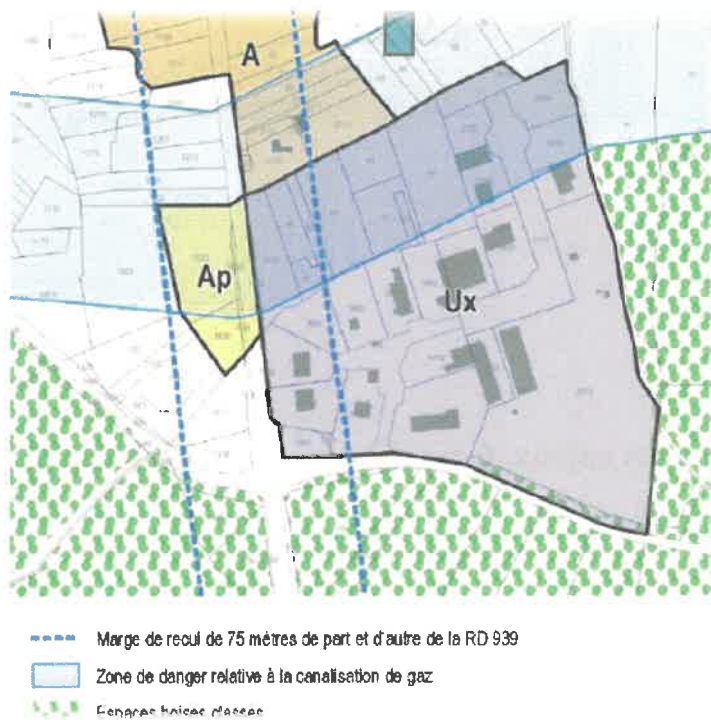
Dans ce contexte, dont les terrains du projet ont été remaniés, sans arbre, sans bâti et sans eau, sans aucune mise en valeur, subissent des dérangements, à proximité de la RD 939, de la présence d'une zone de stockage et de la zone d'activités aux abords immédiats,



des zonages d'évitements ont été proposés et repris au niveau des règlements écrit et graphique du PLU, sacrifiant les enjeux de conservation forts.





A noter que l'aire de projet n'est pas impactée par les périmètres de biotope, de ZNIEFF de l'aire d'étude éloignée, et qu'aucune connexion hydrographique existe. Le PLU de DIRAC est compatible avec le SCOT de l'Angoumois, le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Charente.

5 – Aménagement au PLU existant et proposé





Légende :

-  contour des zonages du PLU
-  marge de recul de part et d'autre de la RD939
-  éléments à protéger pour motifs écologiques (article L151-23 du code de l'urbanisme)
-  espace boisé classé

6 – Justification des enjeux, formalisation réglementaire de la modification

La modification d'aménagement de la zone artisanale du Bois des Fayes, en confortant le développement d'une entreprise locale, renforcera l'emploi sur la commune de DIRAC en permettant l'accueil d'une nouvelle entreprise. Elle répond aux orientations générales en matière de développement économique du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de DIRAC notamment :

- En édictant un ensemble de règles liées à la dérogation de la loi Barnier
- En assurant la protection d'habitats d'espèces protégées et des continuités écologiques concourant au renforcement du rôle de corridor écologique identifié dans le SCoT de l'Angoumois

Ces éléments feront l'objet de la modification au niveau du règlement graphique et du règlement écrit, sur trois champs :

- La réduction de la zone non aedificandi au niveau de la zone d'activité économique UX à 25 m par rapport à l'axe de la RD 939 en dehors des espaces urbanisés,
- La création de deux éléments protégés répondant à des enjeux environnementaux forts.
- Le traitement architectural spécifique du bâti dans la bande de 75 m à partir de l'axe de la RD939.

7 – Avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAe

A l'issue de la consultation des personnes publiques associées menée le 12 mars 2024, la gestion des réponses est la suivante :

Absence d'avis réputé tacitement favorable	Avis favorable avec ou sans réserve	Réponse de la Communauté d'Agglomération	Domaine traités
<ul style="list-style-type: none"> •Préfecture de la Chte •Région Nouvelle-Aquitaine •DDT de la Charente •Chambre des Métiers et de l'Artisanat •LISEA 	<ul style="list-style-type: none"> • Chambre d'Agriculture de Chte •Chambre de Commerce et d'Industrie •Département de la Chte •Chambre des Métiers et de l'Artisanat 	<ul style="list-style-type: none"> • dont acte • dont acte et répond au dossier et ses annexes •La partie Sud de la ZA n'est pas concernée. •Dont acte •Dont acte •Dont acte 	<ul style="list-style-type: none"> •Sans impact sur les espaces agricoles et favorise l'optimisation du secteur •Prise en compte des prescriptions de l'étude dérogatoire de 2018 •N°1 – la bande de 25m doit incorporer toute la zone UX le long de la RD •N°2 – S'assurer de l'absence de dégradation lié l'écoulement des eaux vers la RD •N°3-Maintenir 1 seul point de rejet vers le bassin de stockage et les noues dont le point de rejet n'est pas indiqué au dossier ni l'article 4.

La MRAe note que la modification du PLU propose un évitement des secteurs à fort enjeu par la mise en place d'une mesure réglementaire sur la totalité des stations de flore protégée, des habitats de l'Auré du serpolet et de la pelouse semi-sèche.

Les préconisations formulées par l'étude paysagère conduit dans le cadre de l'étude dérogatoire font l'objet d'une traduction réglementaire dans le PLU.

Ainsi la MRAe considère que le projet de modification n° 1 du PLU de DIRAC n'appelle pas d'observation particulière.

8 - Suivi des affichages

L'ensemble des affichages a été attesté par écrit (cf pièce jointe).

9 - Observations et proposition du public, réponses de GrandAngoulême

Sur la période de mise à disposition du dossier auprès du public, sur les deux lieux de permanences, aucune observation n'a été inscrite sur le registre déposé à la mairie de DIRAC, et à la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Il a donc été convenu, avec le Service de Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, qu'aucune réunion de débriefing serait programmée en l'absence de procès-verbal de synthèse.

10 - Bilan

L'enquête publique, s'est déroulée sur les 2 sites définis, sur la période définie par l'arrêté de prescription, sans incident.

A la lecture du dossier, des rencontres effectuées au sein des collectivités concernées, de la visite du site concerné, des échanges avec GRT-gaz, j'émet des conclusions motivées, sur la procédure engagée par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême pour répondre à la demande exprimée par la Mairie de DIRAC, dans le document spécifique joint au présent rapport.

Saint-Yrieix-sur-Charente, le 05/11/2024

La commissaire enquêteur,



Paulette MICHEL

PIECES JOINTES



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
GRANDANGOULÊME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dirac EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU BOIS DES FAYES

Le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n° 1 du PLU de Dirac, pour permettre de réduire la bande d'inconstructibilité réglementée au titre de l'article L111-6 du code de l'urbanisme aux abords de la route départementale 939, sur le foncier de la zone d'activités du Bois des Fayes, actuellement classé en zone d'activité économique dans le PLU en vigueur.

Le dossier de modification n° 1 du PLU de Dirac a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 28 mai 2024.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 09 septembre 2024 à 14 h 00** jusqu'au **mercredi 09 octobre 2024 à 17 h 00**, soit une durée de **30,5 jours consécutifs**.

Le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné **M^{me} Paulette MICHEL** en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et **M. Jean-Pierre GRAND** en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris, 16000 Angoulême et en mairie de Dirac, également lieu de permanence.

Le dossier sera également consultable :

- sur le site internet de GrandAngoulême : <http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-d-urbanisme-plu-enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

- sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Dirac, ou les adresser :

- par écrit, au siège de l'enquête publique, à l'attention de la commissaire enquêtrice : Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, service planification - enquête publique M1 Dirac -

25 boulevard Besson Bay, 16000 Angoulême :

- par courriel à l'attention de la commissaire enquêtrice à : plu_communes@grandangouleme.fr

La commissaire enquêtrice recevra le public sans rendez-vous, aux dates et heures suivantes :

- **Le lundi 09 septembre 2024 de 14 h à 17 h - Mairie de Dirac**

- **Le vendredi 27 septembre de 09 h à 12 h - Service Planification, 139 rue de Paris, Angoulême**

- **Le mercredi 09 octobre 2024 de 14 h à 17 h - Mairie de Dirac**

Les contributions écrites transmises par voie postale, les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences de la commissaire enquêtrice seront consultables au service planification de GrandAngoulême et les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique sur le site internet de l'agglomération www.grandangouleme.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par la commissaire enquêtrice qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur son site internet et en mairie de Dirac, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la procédure. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Dirac et au lieu concerné par la présente procédure, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.38 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr



PREFECTURE DE LA CHARENTE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

DEMANDE D'ENREGISTREMENT RELATIVE PROJET DE BRASSERIE SIS 132 CHEMIN CHAUMONTET 16160 GOND-PONTOUVRE

Une consultation du public aura lieu sur la demande d'enregistrement déposée par SALEM BREWING COMPANY pour la mise en service d'une installation de production alcoolisée par transformation de matières végétales par fermentation à Gond et fixée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2024.

Cette activité répertoriée dans la nomenclature des Installations Classées pour la de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique 2220-2, régime de l'enregistrement (f ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) est soumise aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013.

La consultation du public sera ouverte du jeudi 12 septembre 2024 à vendredi 11 octobre 2024 à 17 h inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

- à la mairie de Gond-Pontouvre (16160) Place de l'Hôtel de Ville - aux jours et heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h)

- par courrier à la Préfète de la Charente (Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la CS 92301 16023 Angoulême CEDEX)

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-salem@charente.gouv.fr

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public. Le dossier sera également consultable aux mêmes dates sur le site : www.charente.gouv.fr/etats-environnement-chasse/DUP-ICPE-IOTA/Gond-Pontouvre.

À l'issue de la consultation, la préfète de la Charente, autorité compétente pour décider, statuera sur la demande d'enregistrement qui pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant les prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral.

Charente Libre
Vendredi 13 septembre 2024

ANNONCES / 31

L'agenda des associations

LAGORD

Organisé par CAP AINIS FOOTBALL

VEN. 13 - SAM. 14 SEPTEMBRE

Salle polyvalente à L'Ange

15h30 - 17h30

Ateliers pour JB

LOTOS géants

10 000 € DE LOTS

100 000 € en BA - 2 BA de 1000 €

5 BA de 100 €, 1 BA de 100 €, 1 BA de 500 €, 1 BA de 1000 €

1 BA de 100 €, 1 BA de 100 €, 1 BA de 100 €, 1 BA de 100 €

1 BA de 100 €, 1 BA de 100 €, 1 BA de 100 €

1 BA de 100 €, 1 BA de 100 €, 1 BA de 100 €

1 BA de 100 €, 1 BA de 100 €, 1 BA de 100 €

CHAMPNIERS

Organisé par l'association

Carrière de ses amis au profit de la région de Champagne

SALLE FESTI CHAMPNIERS
717 rue de Puveret
1600 Champniers
Jeudi de 19h à 21h

13-14-15 SEPTEMBRE 2024

MEGA LOTOS

PARTIE JACKPOT : 700 €

Vendredi et samedi à 20h30

Dimanche à 14h

Une louge de porc/foie de chandelles à 100 € - cartes
contenant de 50 € - machines à café Nespresso
Vino (déjeuner) - torréfacteur
électrique - poterie - fermiers - shampoos - 6 kg
de bourgignon - plusieurs kg de fromages - corniches
de fruits - jambons - 1 kg de grignon - charcuterie

Formules : 15 € - 25 € - 35 €
19h30 - 21h30

CHATEAUNEUF

Organisé par Association VNSA Va

3 MEGA LOTOS

Vendredi et samedi 13 et 14 septembre à 14h

2 parties spéciales le vendredi 13

Une partie spéciale bon d'achat en plus et une partie chance

1 lieu d'écart de 1000 € et le samedi

Appareils électroménagers (Walter 100 €)
Téléviseur Thomson 61 cm - Tablette à empiler
Outil électroportable (14€)
Café Factory V60/machine à café espresso
Coffrets de fruits et de légumes - Lots de viticulteurs
Bouteilles de vins - Produits - Fromages
Boite restaurant - BA de 20 à 150 €

BAZ-SMOKING sur place

Formules de 11 à 30 € - Places en vente gratuite jusqu'à la mi-septembre - Tablette 100 € - Appareils électroménagers (Walter 100 €) - Lot de 100 € - Lot de 100 €

17 parties dont 1 jackpot - 1000 €

1 partie de 100 €

07 45 44 46 08 / 06 18 80 38 59

Lotos

2 parties spéciales le vendredi 13

Une partie spéciale bon d'achat en plus et une partie chance

1 lieu d'écart de 1000 € et le samedi

Appareils électroménagers (Walter 100 €)
Téléviseur Thomson 61 cm - Tablette à empiler
Outil électroportable (14€)
Café Factory V60/machine à café espresso
Coffrets de fruits et de légumes - Lots de viticulteurs
Bouteilles de vins - Produits - Fromages
Boite restaurant - BA de 20 à 150 €

BAZ-SMOKING sur place

Formules de 11 à 30 € - Places en vente gratuite jusqu'à la mi-septembre - Tablette 100 € - Appareils électroménagers (Walter 100 €) - Lot de 100 € - Lot de 100 €

17 parties dont 1 jackpot - 1000 €

1 partie de 100 €

07 45 44 46 08 / 06 18 80 38 59

Vos rendez-vous Annonces

Vous pouvez retrouver vos annonces sur le site www.charente-libre.fr

07 45 44 46 08

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau  annonces administratives

Grand Angoulême

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND'ANGOULÊME

Commune de Ronsenac
6 place Saint Jean Baptististe
16320 Ronsenac

ENQUÊTE PUBLIQUE

Madame le Maire de Ronsenac vous informe de l'ouverture d'une enquête publique en vue d'allocation de 2 tronçons de chemins ruraux désaffectés au lieu-dit « La Renarderie Basse » et « La Renarderie - la Chauverie » ainsi que du changement d'assiette.

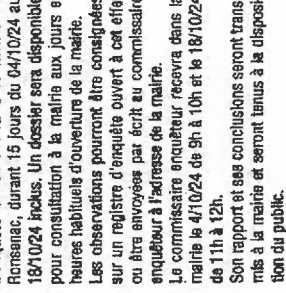
Monsieur DROUJAUD est désigné en tant que commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Ronsenac, durant 15 jours du 04/10/24 au 18/10/24 inclus. Un dossier sera disponible pour consultation à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront être consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet ou être envoyées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra dans la mairie le 4/10/24 de 9h à 10h et le 18/10/24 de 11h à 12h.

Son rapport et ses conclusions seront transmises à la mairie et seront tenus à la disposition du public.



Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dirac EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU BOIS DES FAYES

25 boulevard Basson Bey, 16000 Angoulême ;
par journal, à l'attention de la commissaire enquêteur à : plu.communes@grandangoulême.fr

La commissaire enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux dates et heures suivantes :

Le lundi 09 septembre 2024 de 14 h à 17 h - Maire de Dirac

Le vendredi 27 septembre de 09 h à 12 h - Service Planification, 139 rue de Paris, Angoulême

Le mercredi 09 octobre 2024 de 14 h à 17 h - Maire de Dirac

Les contributions écrites transmises par voie postale, les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences de la commissaire enquêteur seront consultables au service planification de GrandAngoulême et les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique sur le site internet de l'agglomération www.grandangoulême.fr.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par la commissaire enquêteur qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême sur son site internet et en mairie de Dirac, concernant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique le contenu communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la procédure. Le dossier sera adopté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées. Des renseignements du public et des conclusions de la commissaire enquêteur.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Dirac et au lieu concerné par la présente procédure, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Les

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n° 1 du PLU de Dirac, pour permettre de redonner la bande d'inconstructibilité réglementée au lieu dit l'arcade L111-6 du côté de l'urbanisme aux abords de la route départementale 839, sur le foncier de la zone d'activités du Bois des Fayes, actuellement classée en zone d'activités économique dans le PLU en vigueur.

Le dossier de modification n° 1 du PLU de Dirac fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'autorité Environnementale (MRAE) le 28 mai 2024.

L'enquête publique se déroulera du lundi 09 septembre 2024 à 14 h 00 jusqu'au mercredi 09 octobre 2024 à 17 h 00, soit une durée de 30,5 jours consécutifs.

Le Président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné M^{me} Paulette MICHEL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Pierre GRAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration de GrandAngoulême : 139 rue de Paris, 16000 Angoulême et en mairie de Dirac. Également au lieu de destination.

Le dossier sera également consultable :

- sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangoulême.fr
- vivre-et-travailler/urbanisme/plans-et-attributions/mrae-plus-ajustes-publics-et-procedures-en-cours

sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Dirac, ou les adresser :

INSERTION PRESSE CHARENTE LIBRE WEB

vendredi 13 septembre 2024

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - MODIFICATION n°1 DU PLU DE DIRAC

VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024

Publiée le 13/09/2024 Avis administratifs et judiciaires Charente

GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)...

[> VOIR CETTE ANNONCE](#)

https://www.charentelibre.fr/annonces-legales/2403512?category=AOF50&date_from=&query=&sort=_published_at

Publiée le 13/09/2024 Avis administratifs et judiciaires Charente

GRAND ANGOULEME SERVICE PLANIFICATION

25 BLD CS12320 BESSON.BEY
16023
ANGOULEME CEDEX
CHARENTE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
GRANDANGOULÊME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dirac

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU BOIS DES FAYES

Le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n° 1 du PLU de Dirac, pour permettre de réduire la bande d'inconstructibilité réglementée au titre de l'article L111-6 du code de l'urbanisme aux abords de la route départementale 939, sur le foncier de la zone d'activités du Bois des Fayes, actuellement classé en zone d'activité économique dans le PLU en vigueur.

Le dossier de modification n° 1 du PLU de Dirac a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 28 mai 2024.

L'enquête publique se déroulera

du lundi 09 septembre 2024 à 14 h 00 jusqu'au mercredi 09 octobre 2024 à 17 h 00, soit une durée de 30,5 jours consécutifs.

Le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné

M me Paulette MICHEL

en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et

M. Jean-Pierre GRAND

en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

17 h 00, soit une durée de 30,5 jours consécutifs.

Le président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné

M me Paulette MICHEL

en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et

M. Jean-Pierre GRAND

en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, au service planification de GrandAngoulême, 139 rue de Paris, 16000 Angoulême et en mairie de Dirac, également lieu de permanence.

Le dossier sera également consultable :

- sur le site internet de GrandAngoulême : <http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-localdurbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/> - sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant toute l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Dirac, ou les adresser :

- par écrit, au siège de l'enquête publique, à l'attention de la commissaire enquêtrice : Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, service planification - enquête publique M1 Dirac - 25 boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême ;

- par courriel, à l'attention de la commissaire enquêtrice à :

plu_communes@grandangouleme.fr La commissaire enquêtrice recevra le public, sans rendez-vous, aux dates et heures suivantes :

-

Le lundi 09 septembre 2024 de 14 h à 17 h - Mairie de Dirac - Le vendredi 27 septembre de 09 h à 12 h - Service Planification, 139 rue de Paris, Angoulême - Le mercredi 09 octobre 2024 de 14 h à 17 h - Mairie de Dirac

Les contributions écrites transmises par voie postale, les contributions écrites et orales du public formalisées pendant les permanences de la commissaire enquêtrice seront consultables au service planification de GrandAngoulême et les courriels reçus pendant la période de l'enquête publique sur le site internet de l'agglomération www.grandangouleme.fr A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par la commissaire enquêtrice qui dispose d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de GrandAngoulême. Ces documents seront consultables au service planification de GrandAngoulême, sur son site internet et en mairie de Dirac, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la procédure. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions de la commissaire enquêtrice.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême, en mairie de Dirac et au lieu concerné par la présente procédure, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service planification de GrandAngoulême, au 05.86.07.70.38 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

AFFICHAGES ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION N°1_Dirac

PLU_M1_Dirac	Date affichage AVIS ENQUÊTE	Date affichage ARRÊTÉ ENQUÊTE	Certificat affichage AVIS ENQUÊTE
Dirac_affichage_mairie	14/08/2024	03/07/2024	en fin d'enquête
Dirac_site_ZA Bois des Fayes	14/08/2024	/	
Dirac_site_internet	19/08/2024	/	
Dirac_panneau pocket	19/08/25024	/	
Dirac_bulletin_communal	été 2024	/	
GrandAngoulême_siège	08/08/2024	02/07/2024	en fin d'enquête
GrandAngoulême_site_internet	02/07/2024		
GrandAngoulême_facebook	05/09/2024		

Charente libre et Sud-Ouest web 1	23/08/2024
Charente libre et Sud-Ouest web 2	13/09/2024

Dossier complet enquête / site_GA	23/08/2024
-----------------------------------	------------

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président de la communauté d’agglomération de GrandAngoulême certifie avoir procédé à l’affichage de :

- **l’avis d’enquête publique** portant sur la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Dirac.

Cet avis a été affiché au siège de GrandAngoulême à compter du 08 août 2024 jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 9 octobre à 17h00.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Angoulême, le

09 OCT. 2024

P/ le Président,
Le Vice-Président,



Vincent YOU



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Dirac certifie avoir procédé à l’affichage de :

- **l’avis d’enquête publique** portant sur la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Dirac.

Cet avis a été affiché sur le panneau extérieur dédié à la mairie de Dirac ainsi que sur le site concerné par la procédure, à compter du 14 août 2024 et jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 9 octobre 2024 à 17h00.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Dirac, le 9 octobre 2024 à 17h

Le Maire,

Bénédicte MONTÉGU





Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dirac **Bilan de la concertation**

Modalités prévues dans la délibération définissant les modalités de la concertation

La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Dirac a été prescrite par arrêté n°2024-A-03 du président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême du 5 février 2024.

En application de l'article L.103-2 b) du code de l'urbanisme, les modifications d'un PLU soumises à évaluation environnementale font l'objet d'une concertation obligatoire.

Les modalités de cette concertation ont été définies d'un commun accord avec la commune de Dirac et fixées dans la délibération n°2024.03.70 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 28 mars 2024, comme suit :

- un avis précisant les points abordés dans la procédure sera publié dans deux journaux locaux suite au lancement de la procédure par délibération du conseil communautaire ;
- cet avis sera également publié sur le site internet de l'agglomération et sur celui de la commune ;
- cet avis sera affiché en mairie et au service planification de GrandAngoulême ;
- des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Dirac.
- le dossier de la procédure sera consultable sur place au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Dirac aux jours et horaires d'ouverture au public.
- Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :
 - o Par mail : planification.grandangouleme@gmail.com
 - o Par courrier : communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Service planification urbaine, 25 Boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême

AVIS DE CONCERTATION

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DIRAC

POUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU BOIS DES FAYES

La modification n°1 du PLU de Dirac a été prescrite par arrêté du Président de GrandAngoulême du 5 février 2024.

Cette procédure consiste à faire évoluer le règlement graphique et le règlement écrit pour permettre l'extension de la zone d'activités du Bois des Fayes. Cette évolution du PLU vise 4 objets :

- réduction de la bande d'inconstructibilité au sein de la zone d'activités économiques UX de 75 mètres à 25 mètres par rapport à l'axe de la route départementale 939, en dehors des espaces urbanisés sur le règlement graphique
- création de deux éléments protégés en raison d'enjeux environnementaux
- modification du règlement écrit de la zone UX pour prendre en compte les recommandations formulées dans l'étude dérogatoire, afin de concevoir un espace qualitatif en première ligne (disposition des espaces, du bâti, qualité architecturale des constructions, valorisation des perspectives) aux abords de la route départementale 939
- création d'un élément naturel surfacique de type 4 dans l'annexe n°3 du règlement écrit (Annexe 3 Liste des éléments remarquables), pour protéger des éléments d'intérêt écologique.

À ce titre et en application de l'article L.103-2 c) du code de l'urbanisme, cette procédure est soumise à évaluation environnementale, et donc également soumise à concertation obligatoire.

Le public peut demander des informations complémentaires et consulter les pièces du dossier :

- Par mail : planification.grandangouleme@gmail.com
- Par courrier : *Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Service planification urbaine, 25 boulevard Besson, 16000 Angoulême.*
- En mairie de Dirac et au service planification de GrandAngoulême (139 rue de Paris à Angoulême)

Des registres destinés à recevoir les observations du public sur la procédure seront ouverts au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Dirac.

Avis de lancement de la procédure, un des supports de la concertation (format A3)

FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES DE GRTGAZ IMPACTANT LE TERRITOIRE

Le territoire de la commune de Dirac est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression, exploités par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées dans le tableau ci-dessous.

Il s'agit de canalisations et d'installations annexes

I. COORDONNEES de GRTgaz

Pour toute information ou demande relative à ces ouvrages ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

GRTgaz - DO – PECA
Equipe Maitrise des Risques Industriels - Atlantique
35, Rue de la Brigade Rac - ZI Rabion
16023 Angoulême Cedex
PECA-URBA@grtgaz.com

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro VERT est disponible 24h/24 :

0800 02 29 81

II. CANALISATIONS

Canalisations traversant le territoire

Ces ouvrages impactent le territoire à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage I3) et pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation I1).

Nom Canalisations	Commune	DN (-)	PMS (bar)
DN200-1958-1959-CHAZELLES_NERSAC	DIRAC	200	58.3
DN300-2001-2002-CHAZELLES_TROIS-PALIS	DIRAC	300	67.7
DN300-1974-CHAZELLES_TROIS-PALIS	DIRAC	300	67.7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Canalisations impactées par la modification du PLU

III. INSTALLATIONS ANNEXES

Afin de permettre un fonctionnement de ces ouvrages, dans les meilleures conditions technico-économiques et de sécurité, des installations annexes sont connectées à ces canalisations. Elles sont implantées sur des terrains propriétés de GRTgaz.

Ces ouvrages impactent le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation 11).

Installations annexes situées sur le territoire :

Nom Installation Annexe	Commune
DIRAC	DIRAC

**FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION
SERVITUDE I1**

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, l'arrêté préfectoral instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel.

Le Gestionnaire de cette servitude est la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et de l'installation annexe jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Zone SUP 1 (m)	Zone SUP 2 (m)	Zone SUP 3 (m)	Commune
DN200-1958-1959-CHAZELLES_NERSAC	200	58.3	50	5	5	DIRAC
DN300-2001-2002-CHAZELLES_TROIS-PALIS	300	67.7	95	5	5	DIRAC
DN300-1974-CHAZELLES_TROIS-PALIS	300	67.7	95	5	5	DIRAC

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Canalisations impactées par la modification du PLU

Nom Installation annexe	Zone SUP 1 (m)	Zone SUP 2 (m)	Zone SUP 3 (m)	Commune
DIRAC	35	6	6	DIRAC

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

SUP 1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (CERFA N° 15016*01 : Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné ».

SUP 2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SUP 3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

En application des dispositions de l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, **le maire doit informer GRTgaz de toute demande** de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans la zone d'effet SUP1.

GRTgaz conseille d'étendre cette pratique à tout projet de travaux relevant d'une simple déclaration préalable dès lors qu'il prévoit une extension de construction ou des terrassements en direction d'un ouvrage GRTgaz, afin de détecter une éventuelle incompatibilité avant l'envoi par le responsable de projet des DT-DICT imposées par le code de l'environnement (Livre V – Titre V – Chapitre IV).

Il en va de même pour les autorisations de travaux, au titre des articles R.122-22 et R.123-22 du code de la construction et de l'habitation.

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés. La servitude I1 (SUP 1) doit également apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones U, AU, A et N en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

GRTgaz ne souhaite donc pas, dans les servitudes d'utilité publique d'effets, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

En complément de l'effet direct de ces servitudes d'utilité publique sur les ERP et IGH, il conviendra de veiller à toute évolution en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En effet, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] l'équilibre entre [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Aussi, l'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans ces zones. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.

Ainsi, il convient d'éviter la création de zones urbanisées et zones à urbaniser dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Cette préoccupation globale doit être intégrée dans la réflexion de l'évolution du territoire et retranscrite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, le règlement et le PADD.

Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Etude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

FICHE DE RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

Les collectivités territoriales sont un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux et peuvent être concernées à plusieurs titres, notamment :

- exploitant de réseaux en propre ;
- maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux ;
- exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-mêmes la réalisation de travaux.

Pour plus d'information sur cette réglementation, merci de consulter le site internet du guichet unique des réseaux :

<https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>

Il est également à noter que chaque mairie doit fournir un accès internet au guichet unique des réseaux, ou tenir à disposition de ses administrés qui n'auraient pas de connexion internet, une liste exhaustive et les coordonnées des exploitants d'ouvrages implantés sur son territoire (service offert par le guichet unique sur demande de la mairie).

Plus particulièrement, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, **lorsque le nom de GRTgaz est indiqué** en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.**

Fin de l'enquête publique - Modification n°1 du PLU de Dirac



De : RUEL Léonie

A : Moi

1 pièce jointe



Madame Michel,

L'enquête publique vient de se terminer.

Comme convenu, j vous confirme que, pendant toute la durée de cette enquête :

- Aucun courriel électronique n'a été reçu
- Aucun courrier postal n'a été réceptionné au siège de GrandAngoulême
- Aucune remarque n'a été apposée sur le registre à disposition au service planification de GrandAngoulême.

Le registre n'est plus à la disposition du public, en attente de sa clôture par vos soins à votre convenance.

Enfin, vous trouverez ci-joint le certificat d'affichage de GrandAngoulême.

Bonne réception de ces éléments et à votre disposition pour tout complément.

Bien cordialement,



Léonie RUEL

Chargée de Planification urbaine

GrandAngoulême

siège : 25 bd Besson Bey - 16000 Angoulême

bureau : 139 rue de Paris - 16000 Angoulême

Téléphone : 05 86 07 70 45 (en télétravail le jeudi)

Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

ENQUÊTE PUBLIQUE du 09 septembre au 09 octobre 2024

portant sur la modification n° 1
du PLU de la commune de DIRAC (16410)



CONCLUSIONS MOTIVEES

Appréciations du déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique porte, sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DIRAC 16410, qui a pour objet de réduire la zone non-aedificandi liée à la route départementale (RD) 939, au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme, au niveau de la zone d'activités du Bois des Faye, identifiée en zone UX au PLU en vigueur.

L'enquête publique s'est déroulée du 09/09/2024 au 09/10/2024, soit pendant 30,5 jours consécutifs. Au cours de cette période, trois permanences ont été tenues à la mairie de DIRAC et dans les bureaux du Service Planification de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, 25 Boulevard Besson-Bey à Angoulême.

Cette enquête publique a fait l'objet de la publicité légale, dans deux journaux locaux, par affichage administratif au niveau des lieux dédiés, sur les sites en ligne des deux collectivités et par le bulletin « Infos municipales » de juillet 2024 de la commune de DIRAC.

Malgré cette large publicité, la participation du public est restée très modeste, ayant reçu cinq résidents de la commune venus se renseigner sur des sujets ne concernant pas le projet soumis à enquête publique, sans enregistrer d'observation sur les deux registres mis à leur disposition. Cette situation m'a permise de présenter l'objet de l'enquête publique et de rappeler ses enjeux notamment sur l'aménagement territorial de la commune conformément au dossier proposé à la lecture du public.

En l'absence d'observation, je n'ai pas rédigé de procès-verbal de synthèse et après échange avec la responsable de cette procédure à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, je n'ai pas proposé de réunion de débriefing, confirmée en retour.

Le dossier constitué à l'appui de l'enquête publique, présente les éléments réglementaires appuyés par deux études spécifiques : la première traitant l'application des articles L.111-6 et suivants du code de l'Urbanisme relatif à la « loi Barnier », et le second restituant la démarche d'évaluation environnementale comportant le Résumé Non Technique obligatoire.

Ce dossier comporte les cartes, tableaux et photos permettant de rappeler le contexte local et l'évolution proposée, soumis à l'avis du public.

J'ai noté toutefois, que le territoire concerné par la zone d'activité était soumis à une servitude traitant le passage de conduites de gaz de 300 et 67,7 bar, identifié sur une seule carte page 17 sans autre précision, ce qui m'a conduite à consulter GRT gaz pour information sur la largeur d'inconstructibilité (cf pièce jointe) qui impacte le secteur et croise la servitude d'inconstructibilité liée à la RD 939.

Bilan de la concertation

Conformément au code de l'urbanisme, les modifications du PLU soumises à évaluation environnementale ont fait l'objet d'une concertation obligatoire du 21 mars au 09 septembre 2024 à la mairie de DIRAC et du 13 mars au 09 septembre 2024 à GrandAngoulême.

Le bilan de la concertation a été joint au dossier de l'enquête publique, en date du 27 septembre 2024.

Appréciations de l'évolution du PLU de la commune de DIRAC

► Au niveau spatial

La zone d'activité est implantée à l'extérieur du Bourg. Elle est située à proximité d'un nœud routier des routes départementales, 104 et 939. La RD 939 reliant Périgueux à La Rochelle, qui la longe, soumet la constructibilité des bâtiments à une contrainte d'implantation de 75 m de l'axe de la voie, en application du code de l'Urbanisme.

Le foncier le long de la RD 939 appartient à la SCI Sartori sur une superficie de 1,2 hectare.

La dérogation sollicitée permettrait de réduire à 25 m l'inconstructibilité et d'augmenter la capacité d'accueil d'activités, tout en maintenant la zone d'activité dans son périmètre d'origine.

► Au niveau environnemental

La zone d'activité implantée en lisière du Bois des Faye, située dans un pourtour d'environ 5 km de sites Natura 2000, bien qu'anthropisée ayant servi de dépôt de matériaux, dénuée d'arbres, a révélé plusieurs enjeux forts notamment l'habitat naturel de l'Azuré du serpolet, espèce patrimoniale protégée et de l'odontite de Jaubert, espèce protégée au niveau national.

Une découverte qui conduit à édicter des protections spécifiques par la neutralisation de deux espaces pour éviter toute destruction ou dégradation qui seront actées aux règlements écrit et graphique.

► Au niveau économique et social

La zone d'activité du Bois des Faye inscrite au PLU de la commune marque la volonté communale de maintenir voire de développer l'activité économique sur le territoire, offrant ainsi un emploi à 14,7% des actifs travaillant sur le territoire communal.

Au cours de l'enquête publique, il est apparu que les contraintes environnementales imposées, pourraient modifier le projet de la SCI Sartori sans toutefois supprimer l'arrivée d'une entreprise sur ce foncier.

Enfin cette zone d'activité, en vitrine de la RD 939, bénéficierait d'une intégration architecturale et paysagère lors de l'implantation de futures constructions à 25 m, en complément de la recherche conceptuelle prenant en compte les nuisances et la sécurité qui s'inscriront aux règlements écrit et graphique.

► Au niveau règlementaire

La modification du PLU de DIRAC ne remet pas en cause les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ne réduit pas d'espace boisé classé, de zone agricole ou naturelle du plan ni ces possibilités à construire.

L'étude dérogatoire a conclu à une absence d'incidence et l'évaluation environnementale a retenu de sanctuariser les espaces abritant des espèces protégées, qui s'inscriront aux règlements écrit et graphique proposés.

A noter qu'il conviendra de prendre en compte les observations émises par le Département de la Charente concernant la gestion des eaux pluviales à rajouter au niveau de ces deux règlements.

Enfin, il conviendra de tenir compte des contraintes de la servitude de gaz au niveau des autorisations ultérieures comme de l'information des acheteurs futurs.

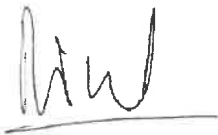
CONCLUSION

Au vu de ces appréciations traitant la procédure d'urbanisme proposée, par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, j'émet, à l'issue de l'enquête publique que j'ai conduite, du 09 septembre au 09 octobre 2024 portant sur la modification n° 1 du PLU de DIRAC (16410), qui permettra l'extension de la zone d'activité du Bois des Faye, **une conclusion favorable**,

Sous réserve de la prise en compte des complétudes relevées traitant les eaux pluviales et de la vérification de la teneur des servitudes de gaz / 1 et /3.

Saint-Yrieix-sur-Charente, le 05/11/2024

Paulette MICHEL



Commissaire Enquêteur